

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		28/09/2016			
Date d'affichage de la convocation :		28/09/2016			
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016</b>			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.				
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.				
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Marie-Christine COPPOLA				

**AFFAIRE N°01 : INTERCOMMUNALITE.**

**Approbation du rapport de la CLECT du 13 juin 2016.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 11 juillet 2016, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée a transmis pour approbation le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT).

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

En outre, il propose de demander au titre des ressources transférées, que le produit de la taxe d'aménagement (TA) soit reversé à la Commune et que la CU ne conserve que la part nécessaire au financement de certains équipements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DEMANDE** à l'unanimité, au titre des ressources transférées, que le produit de la taxe d'aménagement (TA) soit reversé à la Commune et que la CU ne conserve que la part nécessaire au financement de certains équipements.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

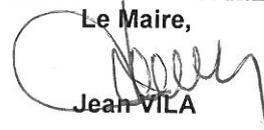
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2016

PUBLIÉ le : 10 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161007-20161016 AF01 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :		28/09/2016		
Date d'affichage de la convocation :		28/09/2016		
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :		29		
En exercice :		29		
Ayant pris part à la délibération :		29		
Pour :		0		
Contre :		27		
Abstention :		2		
L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>		Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.		
<b>Ont donné procuration</b>		Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.		
<b>Absents excusés</b>		Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.		
<b>Absents non excusés</b>				
<b>Secrétaire de séance</b>		Marie-Christine COPPOLA		

**AFFAIRE N°02 : INTERCOMMUNALITE**  
**Modification statutaire concernant la modification de l'appellation de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 11 juillet 2016, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté urbaine a délibéré afin de modifier ses statuts pour modifier son appellation.

Monsieur le Maire indique que la transformation de Perpignan Méditerranée en Communauté Urbaine est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'elle dispose aujourd'hui de compétences dimensionnées à son nouveau statut qui lui permettront de se mesurer aux nouveaux enjeux politiques et stratégiques.

Monsieur le Maire rappelle que Perpignan Méditerranée dispose d'un projet de territoire « Terra Nostra », espaces de territoires solidaires et de compétitivité destinés à devenir un ensemble attractif au sein du bassin méditerranéen, entre 2 métropoles nationales, Toulouse et Montpellier, et une métropole internationale, Barcelone.

Monsieur le Maire précise que le Président de la Communauté Urbaine pense qu'il convient de définir une dénomination pertinente afin que l'on puisse identifier la Communauté Urbaine en tant que territoire majeur et incontesté au sein des trois pôles urbains indiqués précédemment. La dénomination proposée est celle de « **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** ».

Monsieur le Maire précise que changer de nom officiellement, de « Perpignan Méditerranée » à « **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** », nécessite une modification statutaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de la Communauté Urbaine approuvant la modification de son appellation au maire de chaque commune membre, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n° pref/DCL/BCAI/2015358 -0001 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et actualisation de ses statuts;

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5215-20 ;

**VU** la délibération n° DELIB/2016/07/155 annexée du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en date du 11 juillet approuvant la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine;

**CONSIDERANT** que juridiquement l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine n'est pas une Métropole;

**CONSIDERANT** que le terme Métropole peut prêter à confusion aux yeux de la population et des administrés.

1°) **SE PRONONCE CONTRE (27 votes contre et deux abstentions de Madame Cécile LACAPERE et Monsieur Stéphane QUINTIN par procuration)** la modification statutaire concernant la modification de l'appellation de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine.

2°) **PROPOSE** que la nouvelle appellation de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine soit : Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 octobre 2016

PUBLIÉ le : 30 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161007.DC1041016 AFOZ .DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>		
Date de la convocation :		28/09/2016			
Date d'affichage de la convocation :		28/09/2016			
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016</b>			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.				
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.				
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.				
<b>Absents non excusés</b>					
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA				

**AFFAIRE N°03 : INTERCOMMUNALITE**

**Avenant n°1 à la convention de gestion relative aux compétences transférées par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a choisi d'assurer la mise en œuvre des compétences transférées dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 14/09/2015 via la mise en place d'une convention de gestion.

Les modalités financières de cette convention sont adossées à la première évaluation provisoire actée par la CLECT du 14/12/2015.

Dans sa séance du 13 juin 2016, la CLECT a arrêté à l'unanimité une seconde évaluation provisoire dont le compte rendu a été approuvé de la même manière par le Conseil de communauté du 27 juin dernier.

Afin d'éviter toutes difficultés avec nos receveurs respectifs, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire qu'il y ait une parfaite cohérence entre les chiffres figurant dans la convention de gestion d'une part et ceux issus de l'évaluation des charges transférées établis par la CLECT d'autre part, ainsi que, en investissement, avec les sommes figurant aux BP de Perpignan Méditerranée et des communes.

Dans cet objectif, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a informé la commune par lettre reçue le 22 juillet 2016 qu'il est nécessaire de conclure un avenant financier à la convention de gestion.

Cet avenant modifie l'annexe 3 « Dispositions financières » de notre convention afin d'assurer une parfaite correspondance avec les montants ajustés issus de l'évaluation. Ce projet d'avenant reprend dans la logique rappelée plus haut les chiffres du rapport de la CLECT du 13/06 sur l'évaluation de la voirie.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de gestion signée avec notre commune le 16/02/2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de gestion signée avec Cabestany le 16/02/2016 tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 octobre 2016

PUBLIÉ le : 10 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161007-DU1041016AF03-DE

Date de la convocation : 28/09/2016  
Date d'affichage de la convocation : 28/09/2016

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Pour : 0  
Contre : 0  
Abstention : 29

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.

**Ont donné procuration** Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.

**Absents excusés** Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Marie-Christine COPPOLA

**AFFAIRE N°04 : INTERCOMMUNALITE**  
**Rapport sur la mutualisation des services et projet de schéma de mutualisation de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole : Avis.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 qui a posé l'obligation légale pour les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services de l'EPCI et ceux des communes membres, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole demande dans un courrier reçu le 30 juin 2016 que le Conseil municipal de chaque commune membre donne son avis sur ce rapport.

Il précise que la Communauté Urbaine a également transmis son projet de schéma de mutualisation. Ce dernier a été porté à la connaissance de l'ensemble Conseil municipal avec la convocation.

Il ajoute que normalement après une phase de consultation, le projet de schéma doit être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté puis adressé au conseil municipal.

L'avancement de ce schéma fera l'objet chaque année lors du débat d'orientation ou lors du vote du budget d'une communication de la part de PMM en Conseil de Communauté.

Considérant que ce rapport a été établi sans réelle concertation et tardivement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'abstenir sur le rapport de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **S'ABSTIENT** (29 abstentions) concernant le rapport sur la mutualisation des services.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

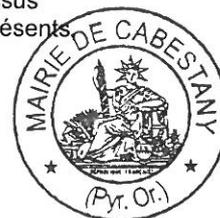
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 octobre 2016

PUBLIÉ le 10 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-20161007-DU14-1016AF04-DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	28/09/2016	
Date d'affichage de la convocation :	28/09/2016	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.	
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.**  
**Logement social - Garantie d'emprunt partagée Communauté urbaine/Commune.**

Par courrier en date du 15 mars dernier, l'opérateur « Habitat 3 Moulins » sollicitait la Commune de Cabestany et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine afin que ces collectivités apportent, chacune à hauteur de 50%, les garanties d'emprunts pour le programme de plus de 100 logements (71 PLUS et 29 PLAI) à Cabestany les « les Portes de la mer ».

A cet effet, le Conseil municipal de Cabestany a délibéré le 17 mai dernier. A la suite de quoi P2M devait délibérer le 26 mai. Cependant cela n'a pas été le cas et par conséquent les services de PMCU n'ont pas envoyé à temps les pièces nécessaires à l'opérateur Trois Moulins et les délais ont donc été dépassés pour la contractualisation des emprunts.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce dossier.

Les conditions de la garantie d'emprunt restent inchangées. Seul le numéro du contrat a été modifié.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu le rapport établi par Monsieur Sébastien POUILLY, Adjoint au Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 54598 en annexe signé entre Monsieur Gilles SAMBUSSY, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Mairie de CABESTANY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 553 177.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 54598, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 octobre 2016

PUBLIÉ le : 10 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161010-D57041016AF05-DE

Date de la convocation :	28/09/2016
Date d'affichage de la convocation :	28/09/2016
<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	4

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA

**AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES**  
**Décision modificative n°2 : Budget Commune.**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** avec 25 votes pour et 4 abstentions (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER) de procéder à l'actualisation des inscriptions comme suit :

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE 2016 (Par Nature)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
S 01 ADMINISTRATION GENERALE	86 939,10	S 01 ADMINISTRATION GENERALE	247 504,00
616 - 1 fonction 020 Assurances multirisques	11 000,00	002 résultat reporté	
6875 fct 01 dotations pour charges et provisions	-23 701,00		
673 fct 01 titres annulés sur exercice précédent	99 640,10		
remboursement recettes 2015 VEOLIA à P2M			
CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES	126 863,90	7875 fct 01 Reprise sur Provisions pour risques et charges exceptionnels	247 504,00
S 02 ECONOMIE LOCALE	0,00	S 02 ECONOMIE LOCALE	-
S 03 COMMUNICATION	0,00	S 03 COMMUNICATION	-

S 04 RESTAURATION	0,00	S 04 RESTAURATION	-
S 11 ENFANCE EDUCATION	-	S 11 ENFANCE EDUCATION	
S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00
S 13 JEUNESSE SPORT	0,00	S 13 JEUNESSE SPORT	0,00
S 14 JEUNESSE SPORT	0,00	S 14 JEUNESSE SPORT	-
S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00	S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00
S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	0,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	-
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	-
S 45 MAISON DES QUARTIERS	0,00	S 45 MAISON DES QUARTIERS	-
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	-
S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	-
S621 Atelier et Garage	0,00	S621 Atelier et Garage	-
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	10 000,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	-
65548 fct 814 autres contributions (sivom et EID)	10 000,00		
S 624 SERVICES PROPLETE URBAINE&BATIMENTS	0,00	S 624 SERVICES PROPLETE URBAINE&BATIMENTS	-
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	-
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>223 803,00</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>247 504,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
		S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
023- Virement investis.	23 701,00		
<b>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>23 701,00</b>	<b>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAUX BP 2016 AVANT DM2</b>	<b>13 772 684,00</b>	<b>TOTAUX BP 2016 AVANT DM2</b>	<b>13 772 684,00</b>
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>14 020 188,00</b>	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>14 020 188,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
		1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
001 résultat reporté		001 résultat reporté	
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
			23 701,00
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,00		
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
P 202 ACQUISITIONS DE BATIMENTS	0,00		
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
P 311 Centre Sculpture Romane	0,00	P 311 Centre Sculpture Romane	0,00
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00





<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
Date de la convocation : 28/09/2016 Date d'affichage de la convocation : 28/09/2016		<b>SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016</b>		
<b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 4				
L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.			
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.			
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.			
<b>Absents non excusés</b>				
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA			

**AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES**  
**Taux TLPE.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs de la taxe sur la publicité et les enseignes au même niveau que ceux de 2015 à savoir :

- 0 € pour les enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup>
- 15.30 € / m<sup>2</sup> et par an pour les enseignes de plus de 7 m<sup>2</sup> à 12 m<sup>2</sup>
- 30.60 € / m<sup>2</sup> et par an pour les enseignes de plus de 12 m<sup>2</sup> à 20 m<sup>2</sup>
- 30.60 € / m<sup>2</sup> et par an pour les enseignes de plus de 20 m<sup>2</sup> à 50 m<sup>2</sup>
- 61.20 € / m<sup>2</sup> et par an pour les enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup>

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** avec 25 votes pour et 4 abstentions (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER) de fixer les tarifs de la taxe sur la publicité et les enseignes tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
 Les jours, mois et an que dessus  
 Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2016

PUBLIÉ le : 10 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161004.DON.OU.VOUB.AFOY -DE

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
Date de la convocation :	28/09/2016			
Date d'affichage de la convocation :	28/09/2016			
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :	29		<b>SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016</b>	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.			
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.			
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.			
<b>Absents non excusés</b>				
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA			

**AFFAIRE N°08 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.**  
**Convention de versement - Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité pour le permis de construire : PC06602816F005.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire PC06602816F005, déposé sur les parcelles AN 480-481, secteur (2UC) en vue de la réalisation sur la dite parcelle d'une maison individuelle + piscine, a été accordé le 29 Avril 2016. Ces travaux nécessitent une extension du réseau électrique hors terrain de l'opération.

Ces frais incombent pour 40% au service ERDF. Les 60% restant reviennent à la commune, soit un montant estimatif de 5 682,35 € TTC, hors exception, soit 4 735,29 € HT.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- le dispositif de financement des lois SRU et UH, met à la charge des communes une grande partie du coût de ces extensions.
- la délibération du 17/12/2008 par laquelle le Conseil Municipal a institué, sur le territoire communal, le principe de la participation pour le financement des voiries et réseaux, permettant ainsi de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts relatifs aux extensions du réseau électrique (ERDF) correspondants, et ce après délibération pour chaque opération concernée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation du demandeur à ces travaux d'adaptation du réseau d'ERDF.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** à que les travaux d'adaptation du réseau ERDF dont le coût total s'élève à 4 735,29 € HT, soit 5 682,35 € TTC seront à la charge du pétitionnaire selon les modalités fixées par voie conventionnelle.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 octobre 2016

PUBLIÉ le : 10 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161007-D0141016AFO&DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	28/09/2016		
Date d'affichage de la convocation :	28/09/2016		
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.		
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.		
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA		

**AFFAIRE N°09 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.  
Contentieux sur domaine public / voirie.**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la situation juridique dans le dossier SERRE est la suivante :

L'intéressée, Mme SERRE, s'est tordue la cheville en juillet 2013 en sortant d'une boulangerie sur une portion de bordure descellée en limite de propriété publique / privée. Après avoir saisi les assurances, la question s'est alors posée d'établir les éventuelles responsabilités de chacun, et de déterminer ainsi si la bordure est propriété de la ville ou de la copropriété. A ce titre, la commune a fait établir un rapport par un géomètre expert relatif à l'étude de la délimitation matérielle de l'objet descellé ayant entraîné la chute. Un arrêté d'alignement a été rédigé.

Considérant la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, il est demandé de l'autoriser à prendre les mesures pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire propose de désigner la Société Civile Professionnelle d'avocats Jean-Pierre HENRY, Edouard CHICHET, Céline HENRY, Emmanuelle PAILLES, Benoît GARIDOU, et Luc RENAUDIN, SCP d'avocats HG&C, au Barreau domicilié à Perpignan pour introduire le mémoire en défense de la Commune dans le cadre de l'affaire enregistrée au Tribunal de Grande Instance de Perpignan sous le numéro de dossier N° 16/02795.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à ester en justice pour l'affaire relative au contentieux présenté.

2°) **DESIGNE** la SCP d'avocats HG&C au Barreau domicilié à Perpignan pour introduire le mémoire en défense de la Commune dans le cadre de l'affaire enregistrée au Tribunal de Grande Instance de Perpignan sous le numéro de dossier N° 16/02795.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

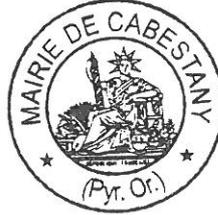
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 octobre 2016

PUBLIÉ le : 10 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161007 - D01041016 AF09 - DE

Date de la convocation : 28/09/2016  
Date d'affichage de la convocation : 28/09/2016

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.

**Ont donné procuration** Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.

**Absents excusés** Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Marie-Christine COPPOLA

**AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.  
Réfection de l'école Jacques Prévert :  
Lot n°2- Menuiserie. Avenant n°1.**

Dans le cadre des travaux de réfection de l'école Jacques Prévert, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

Cet avenant est lié à un travail supplémentaire au niveau des menuiseries aluminium concernant des pièces d'adaptation pour 6 ouvertures. La largeur des encadrements de porte d'origine a été reprise en régie et modifiée en terme de gros œuvre afin de permettre l'installation de portes en 900 (découpe à 1090). Les découpes de béton ont été faites sur la hauteur et l'épaisseur du mur. La pose des nouvelles menuiseries a nécessité la création et la fourniture de tapées, de tôles et autres pièces d'adaptation faites sur mesure.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à 1 920,00 € HT, soit 2 304,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de +3,39 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	56 613,46 €
Montant de l'avenant n°1 HT	1 920,00 €
Nouveau montant du marché HT	58 533,46 €
Nouveau montant du marché TTC	70 240,15 €
Soit + 3,39% par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à son sujet et l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°2 du marché Réfection de l'école Jacques Prévert tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot n°2 du marché Réfection de l'école Jacques Prévert comme suit :

Montant initial du marché HT	56 613,46 €
Montant de l'avenant n°1 HT	1 920,00 €
Nouveau montant du marché HT	58 533,46 €
Nouveau montant du marché TTC	70 240,15 €

3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 octobre 2016

PUBLIÉ le : 10 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161007 - DDT OUVIQUA F10 - DE

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	28/09/2016	
Date d'affichage de la convocation :	28/09/2016	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	25	
Contre :	4	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.	
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°11 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**  
**Espace jeunesse :**  
**Lot n°2- Gros-œuvre. Avenant n°2.**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Devis N° 2 : Réalisation de la chape initialement prévue chez Engie. (FTM05)

Devis N°7 : Moins-value pour passer en béton gris au lieu du béton beige au niveau de la fosse du groupe froid étant donné que l'ouvrage est en grande partie enterré. (FTM05)

Devis N°8 : Suite aux réunions de synthèse, la retombée des poutres au RDC et R+1 ont été réduite afin d'agrandir les soffites pour le passage des gaines et réduire les hauteurs de vitrages. (FTM05)

Devis N°10 : Moins-value pour passer le béton beige prévu initialement au niveau des murs périphérique du sous-sol en béton gris, car mur non visible. (FTM05)

Devis N°11 : Mise au point de la matrice pour le coffrage du béton, suite au réunion de méthode et choix du prototype. (FTM05)

Devis N°12 : Engravures à réaliser pour la mise en place des stores aluminium devant les fenêtres des dortoirs. (FTM05)

Devis N°14 : Création de la niche pour la mise en place de la machine à boisson dans le hall suite à la demande des élus. (FTM05)

Devis N°15 : Suppression de brises soleil suite au nouveau callepinage. (FTM05)

Le devis 25bis concerne la modification de prestation sur l'escalier préfabriqué en remplacement de la finition sol souple. (FTM11)

Le devis 23bis concerne la modification et adaptation de deux poutres afin de simplifier le mode de fixation des brises soleils façade sud et la mise en œuvre du coffrage de la poutre à géométrie variable en façade sud. (FTM11)

Le devis 18 est la plus-value correspondante à la peinture intumescente laissée apparente au droit des poteaux extérieurs. (FTM11)

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à 18 599,14 € HT, soit 22 318,97 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 1.96 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	1 102 127.70 €
Montant de l'avenant n°1 HT (Conseil municipal du 17 mai 2016)	2 948.50 €
Montant de l'avenant n°2 HT	18 599.14 €
Nouveau montant du marché HT	1 123 675.34 €
Nouveau montant du marché TTC	1 348 410.41 €
Soit + 1,96 % par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à son sujet et l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER) le projet d'avenant n°2 relatif au lot n°2 Gros-œuvre du marché Construction d'un espace jeunesse avec Hébergement collectif tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot n°2 Gros-œuvre du marché Construction d'un espace jeunesse avec Hébergement collectif comme suit :

Montant initial du marché HT	1 102 127.70 €
Montant de l'avenant n°1 HT (Conseil municipal du 17 mai 2016)	2 948.50 €
Montant de l'avenant n°2 HT	18 599.14 €
Nouveau montant du marché HT	1 123 675.34 €
Nouveau montant du marché TTC	1 348 410.41 €

3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

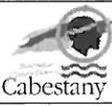
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 octobre 2016

PUBLIÉ le : 10 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161007 - D0101016 AFM - DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	28/09/2016	
Date d'affichage de la convocation :	28/09/2016	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.	
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

**Espace jeunesse :**

**Lot n°8- Menuiserie : Avenant n°1.**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant concerne la réalisation de la structure primaire dans la charpente métallique pour la suspension des plafonds bois des sous faces sous les débords des toitures du R+3 au droit de la terrasse et des escaliers. Le CCTP décrit des suspentes au droit des supports béton mais n'indique pas les suspentes au droit de la charpente métallique.

Les efforts liés au vent impliquent la mise en place d'éléments ouvragés dans la charpente. (devis 0002755-FTM15)

Il concerne également des moins-values sur les vitrages des salles d'activités suite à la réduction de hauteur des retombées béton du RDC et R+1 après synthèse. Optimisation de certaines prestations. (devis 1601117-FTM07)

Il concerne enfin la plus-value pour la largeur des blocs portes due à l'élargissement des cloisons pour le passage des gaines d'aspiration centralisé. (devis 1602009-FTM07)

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à 4 240.70 € HT, soit 5 088.84 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 1.59 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	266 434.94 €
Montant de l'avenant n°1 HT	4 240.70 €
Nouveau montant du marché HT	270 675.64 €
Nouveau montant du marché TTC	324 810.77 €
Soit + 1,59% par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à son sujet et l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°8 Menuiserie du marché Construction d'un espace jeunesse avec Hébergement collectif tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot n°8 Menuiserie du marché Construction d'un espace jeunesse avec Hébergement collectif comme suit :

Montant initial du marché HT	266 434.94 €
Montant de l'avenant n°1 HT	4 240.70 €
Nouveau montant du marché HT	270 675.64 €
Nouveau montant du marché TTC	324 810.77 €

3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2016

PUBLIÉ le : 20 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161007 - DC1041016 Af J2 - DE

Date de la convocation : 28/09/2016  
Date d'affichage de la convocation : 28/09/2016

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA

**AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**  
**Convention de prêt de la salle polyvalente de l'accueil de loisirs pour une formation BPJEPS organisée par la DDCS des P-O.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la DDCS des P-O recherche un local pour organiser une session de formation BEPJEPS LTP (Loisirs Tous Publics) à partir de janvier 2017, à raison de 2 jours par semaine sur 2 ans (2017 et 2018).

La Commune étant propriétaire des locaux de l'accueil de loisirs, avenue Célestin Freinet, 66330 Cabestany, il propose de mettre à disposition de la DDCS une salle pour organiser sa formation.

A ce titre, il convient de conclure une convention de prêt de salle avec la DDCS des P-O, fixant les modalités d'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention de prêt de salle tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 octobre 2016

PUBLIÉ le : 10 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 2016-1007 - 001 0416 AFB - DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

Date de la convocation : 28/09/2016  
Date d'affichage de la convocation : 28/09/2016

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.
<b>Ont donné procuration</b>	Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.
<b>Absents excusés</b>	Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA

**AFFAIRE N°14 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.  
Partenariat entre la Commune et le Centre Médico-  
Psychologique pour Enfants AVICENNE de Cabestany.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre Médico-psychologique AVICENNE recherche une salle de sport afin d'organiser des activités permettant l'inclusion des enfants en milieu ordinaire. 5 enfants sont concernés par ce projet.

Il propose à titre expérimental, de conclure une convention de partenariat avec le Centre Médico-psychologique AVICENNE.

Il propose de mettre à disposition gratuitement tous les mardis de 13h45 à 15h00, à l'exception des vacances scolaires, une salle de sport à l'Espace Mandela.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention expérimentale de partenariat avec le Centre Médico-psychologique AVICENNE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention de prêt de salle tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2016

PUBLIÉ le : 10 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161007-D01 041016 AF14 DE

Date de la convocation : 28/09/2016  
Date d'affichage de la convocation : 28/09/2016

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.

**Ont donné procuration** Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.

**Absents excusés** Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Marie-Christine COPPOLA

**AFFAIRE N°15 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.  
Label villes actives et sportives.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le 09 juin dernier sur le Salon des Maires, le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, la fédération française des industries sport et loisirs (FIFAS) et l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) ont signé une convention de partenariat visant à créer un **label national** destiné à valoriser et récompenser les **villes et collectivités locales** qui proposent une offre d'activités physiques et sportives innovante, de proximité et accessible au plus grand nombre, qui contribue notamment à l'animation et l'attractivité de leur territoire, au lien social, au tourisme et au bien-être des concitoyens..

Cette volonté est née des enseignements de l'étude « Aménagements ludiques et sportifs, quelle place dans la ville?

A ce titre il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de labélisation pour la Commune de Cabestany.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer un dossier de labélisation pour la Commune de Cabestany.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 octobre 2016

PUBLIÉ le : 10 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161007-D0104016AF15 DE

Date de la convocation : 28/09/2016  
Date d'affichage de la convocation : 28/09/2016

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.

**Ont donné procuration** Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.

**Absents excusés** Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Marie-Christine COPPOLA

**AFFAIRE N°16: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Participation financière aux ateliers d'apprentissage aux langues étrangères.**

Monsieur le Maire propose de fixer une participation forfaitaire annuelle aux ateliers d'apprentissage aux langues étrangères assurés par la Maison des Quartiers. Ce montant, comprendra les frais d'impression de photocopies des documents distribués à chaque participant.

Il propose qu'une somme de 20 € soit demandée aux participants des ateliers d'apprentissage aux langues étrangères.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **FIXE** à l'unanimité la participation forfaitaire annuelle aux ateliers d'apprentissage aux langues étrangères à 20 € par participant.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 octobre 2016

PUBLIÉ le : 30 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161007 -NITD1106 AF16-DE

Date de la convocation : 28/09/2016

Date d'affichage de la convocation : 28/09/2016

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize et le mardi quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.

**Ont donné procuration** Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Jean-François REGNIER à Jean VILA, Mehdi BARKAT à Alain TROTEL.

**Absents excusés** Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT.

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Marie-Christine COPPOLA

**AFFAIRE N°17 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

**Versement d'une subvention à la coopérative de l'école Jacques Prévert pour les abonnements des élèves à l'USEP.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années, la Municipalité verse à la coopérative de l'école Jacques Prévert une subvention d'un montant de 500 euros correspondant à une aide afin d'affilier à l'USEP les élèves des classes dont les enseignants de la Commune souhaitent les faire participer aux différentes activités sportives.

Il rappelle en outre, que l'USEP est une des associations de la Ligue de l'enseignement qui agit dans les domaines de l'animation culturelle, de la citoyenneté, de la défense des droits, de la culture régionale, de la prévention et de la santé, de la solidarité internationale, des séjours et loisirs éducatifs, de l'éducation à l'environnement et au développement durable, des pratiques et de l'éducation artistiques, du sport.

Il précise que chaque année, des rencontres sportives inter écoles sont organisées auxquelles participent les élèves de Cabestany.

Il propose au Conseil municipal de verser à la coopérative de l'école Jacques Prévert une subvention d'un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 500 € au profit de la coopérative de l'école Jacques Prévert.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 octobre 2016

PUBLIÉ le : 10 octobre 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20161007-001041016AF17 DE

DIRECTION PETITE ENFANCE / ENFANCE / EDUCATION.